Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESEELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2024/CC/116

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

SPORT

EN ROUTE VERS LES JEUX PARALYMPIQUES 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " LA CHANCE AUX ENFANTS"

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : garantir le "bien-vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

Afin de participer au projet « Objectif Paris 2024 » porté par l'Association « La chance aux enfants » permettant aux jeunes des Hauts-de-France d'assister à des épreuves des Jeux Paralympiques de Paris, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de s'associer à celle-ci pour emmener des enfants du territoire âgés de 8 à 16 ans à la découverte de l'olympisme,

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association, pour notamment mettre en place des déplacements en bus afin d'accéder aux différents sites olympiques, et ainsi faire découvrir à près de 1000 enfants les disciplines des Jeux Paralympiques 2024, qui se dérouleront du 29 août au 1er septembre 2024,

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pour ces déplacements en bus dans des lieux emblématiques de la capitale s'élève à 60 000 euros nets de taxe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association « La chance aux enfants » telle que ci-annexée et d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 60 000 € net de taxe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association « La chance aux enfants », située à Liévin (62800), ARENA Stade Couvert, rue des Manufactures, telle que ci-annexée à la délibération.

APPROUVE le versement de la participation financière à hauteur de 60 000 € net de taxe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2024

Et de la publication le : 26 SEP. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION « LA CHANCE AUX ENFANTS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

D'une part,

Et :

L'Association « La chance aux enfants », dont le siège est à Liévin (62800) ARENA Stade Couvert, rue des Manufactures, représentée par son Président, Monsieur Gervais MARTEL,

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Association « La chance aux enfants » poursuit depuis plusieurs années un projet d'emmener 15 000 enfants aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Ce qui représente un déplacement d'envergure de 250 cars et de 2 500 accompagnants. En plus de cet objectif, l'Association accompagne tout au long de l'année les enfants concernés en les emmenant à divers évènements sportifs, en stimulant leurs vocations pour les métiers du monde sportif, en les initiant à la pratique sportive, le tout dans un cadre de développement durable et de respect de leur santé.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au projet « Objectif Paris 2024 » porté par l'Association « La chance aux enfants » permettant aux jeunes des Hauts-de-France d'assister à des épreuves des Jeux Paralympiques de Paris.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite mettre en place des déplacements en bus pour accéder aux différents sites olympiques, afin de faire découvrir à près de 1 000 enfants les disciplines des Jeux Paralympiques 2024, qui se dérouleront du 29 août au 1er septembre 2024.

Le public visé par la présente convention concerne les enfants du territoire de la Communauté d'Agglomération âgés de 8 à 16 ans.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'ACTION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage dans sa collaboration, à prendre en charge 20 bus comprenant le ticketing, le catering, les assurances et le service d'encadrement.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour ces déplacements dans des lieux emblématiques de la capitale est d'un montant de 60 000 euros nets de taxe.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTENARIAT

Obligations de l'association « La chance aux enfants » :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de l'objet inscrit à la présente convention,

- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possibles (sponsors, subventions extérieures…),

- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard total des financements publics qui auront été affectés,

- Fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, compte de résultat et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné,

- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,

- Ne pas reverser la participation financière à d'autres organismes.

Pour assurer le suivi de l'action, l'Association « La chance aux enfants » devra fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, les horaires des bus et toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public de Béthune.

Les crédits sont imputés sur les crédits ouverts au Budget Principal 2024.

Le paiement sera effectué en une fois, après service fait.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication institutionnelle, ceci dans le respect des règles de confidentialités et de déontologie professionnelle.

L'association s'engage à faire mention de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, financeur de la présente action, dans toute publication ou communication relative à cette action et à en informer les publics et intervenants concernés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

L'association conserve la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	**L'Association « La chance aux enfants »**
Le Président,	**Le Président,**
Olivier GACQUERRE	**Gervais MARTEL**